

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2026

Convocation en date du 4 février 2026,

Nombre de délégués en exercice : 39

N° D2026006

**Objet : Modification des
autorisations de programme en
dépenses**

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Mme Josiane BOUVIER

Nombre de membres	
En exercice	Votants
39	36
Pour	26
Contre	9
Abstention	1

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Bernard BIENVENU –
Patrick BOUVARD - Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN - Jonathan
GINDRE - Michel LEMAIRE - Mireille MORNAY - Bernard PERRET -
Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX
CCPA : Elisabeth LAROCHE - Daniel MARTIN – Bernard GUERS –
Pascal PAIN – Jean-Marc RIGAUD
CCD : Isabelle DUBOIS – Christophe MONIER – Gérard BRANCHY
Audrey CHEVALIER

CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON

3 CM : Andrée RACCURT – Jean Philippe FAVROT

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD – Daniel GRAS

RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Thierry PALLEGIOIX pouvoir à Jean Luc ROUX - Jean Marc
THEVENET pouvoir à Yves CRISTIN

CCPA : André MOINGEON pouvoir à Daniel MARTIN - Vincent
MANCUSO pouvoir à Jean Marc RIGAUD - Frédéric TOSEL
pouvoir à Pascal PAIN

CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER

Absents :

3CM : Philippe BELAIR

HBA : Alain AUBOEUF

CCV : Guy DUPUIT

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, mais elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris les années suivantes et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée.

Par délibérations successives D2023006 du 31/01/2023 et D2024046 du 18/06/2024, Organom a voté deux autorisations de programme en dépense, l'une intitulé « Chaufferie CSR » Opération 148 (en 2023) et l'autre « Ovade » Opération 164 (en 2024).

Des modifications sur la répartition des crédits de paiement ont été apportées par la délibération D2025015 du 1^{er} avril 2025.

Compte-tenu de l'exécution partielle des crédits ouverts en 2025 sur ces autorisations de programme, il est proposé de décaler les crédits non-consommés sur les exercices 2026 et suivants comme précisé dans le tableau ci-dessous.

Considérant que les crédits 2025 n'ont pas été utilisés en totalité pour les différentes autorisations de programme et qu'ils seront ajoutés aux crédits de paiement 2026 ou ventilés sur la durée de l'opération,

Considérant que la répartition des crédits de paiement doit être modifiée au vu de l'avancement des travaux,

Sur proposition du Président et après accord des 30 délégués présents, le vote à lieu à bulletin secret selon l'article 2.13 du règlement intérieur.

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix POUR, 9 voix CONTRE et 1.ABSTENTION,

MODIFIE la répartition des crédits de paiement des autorisations de programme « chaufferie CSR » et « Ovade » selon le tableau ci-dessous

AP Dépenses 148	TOTAL	Réalisations au 01/01/26	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
	63 473 000,00	1 882 980,33	16 369 500,00	28 400 000,00	13 500 000,00	3 320 519,67

AP Dépenses 164	Réalisation avant la création de l'AP	TOTAL AP	Réalisations au depuis la création de l'AP	CP 2013	CP 2027
	522 456,45	9 160 000,00	1 040 891,02	6 731 500,00	1 387 608,98

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

ORGANOM
Yves CRISTIN
Président
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.